

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Comité II

Mécanisme de prise de décisions pour un processus de commerce de l'ivoire

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le Secrétariat en consultation avec le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Nigéria et la République centrafricaine, après examen des documents Cop16 Doc. 36 (Rev. 1) et CoP16 Doc.37 (Rev.1) à la septième séance du Comité II. Il est basé sur les projets de décisions figurant au paragraphe 21 du document précédent et sur un paragraphe supplémentaire proposé au cours de cette séance.

A l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent:

- a) assisté par le Secrétariat, soumettra pour approbation, au plus tard à la 46^e 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17), un mécanisme de prise de décisions pour un processus de commerce de l'ivoire sous l'égide de la Conférence des Parties.
- b) établira, à sa 64^e session, un groupe de travail composé du Président du Comité permanent, des parties prenantes identifiées et du Secrétariat, qui sera chargé d'appliquer l'instruction figurant au paragraphe a) de la présente décision. Le groupe de travail travaillera dans l'intersession et tiendra compte des documents pertinents soumis à des sessions précédentes du Comité permanent ainsi que des résultats et commentaires contenus dans le document CoP16 Doc. 36 et consultera d'autres experts et parties prenantes s'il le juge nécessaire. Le Comité permanent examinera les conclusions et recommandations du groupe de travail à sa 65^e session, décidera de nouvelles mesures si nécessaire et approuvera une proposition finale à sa 66^e session, pour communication à la CoP17; et
- c) mènera ses travaux sur la mise au point d'un mécanisme de prise de décisions, si possible en anglais et en français, en consultation avec les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie.